Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20240930-300920242-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024
Publication : 08/10/2024

République Française **Département de la Loire**

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2024/16

Séance ordinaire du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Présents :

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
2. Mme Cécile MARRIETTE
3. Mme Claudine POYET
4. Mme Géraldine DERGELET
5. Mme Emmanuelle GUIGNARD
6. Mme Jocelyne CHAPERON
7. Mme Jutta JUHNKE
8. Mme Carol DE SIQUEIRA
9. Mme Arlette MATHIEU
10. M. Christophe BAZILE, Président
11. M. Joël PUTIGNIER
12.
13.

Absent.s ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie MAZIOUX, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées a donné pouvoir à Mme Jutta JUHNKE

Excusé.s :
M. Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote pour le renouvellement de la convention de partenariat entre EDF solidarité et le CCAS

Pour rappel, le CCAS travaille en étroite collaboration depuis 2017 avec EDF, par le biais d'une convention de partenariat. La convention arrive à son terme des 3 ans, le Conseil d'administration doit donc renouveler la Convention de partenariat avec EDF solidarité afin de poursuivre, entre autres :

-Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF.

-Mobiliser les réseaux de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.

-Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

-Mettre à disposition des travailleurs sociaux du CCAS un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF.

La convention entre en vigueur pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de délibérer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec EDF Solidarité pour le maintien de ces actions de prévention et d'information.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil d'Administration approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre EDF solidarité et le CCAS par vote à main levée.

Nombre de votants : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour : 12 (dont 1 pouvoir)
Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre EDF solidarité et le CCAS est adoptée **à l'unanimité (12 voix pour).**

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 30 SEPTEMBRE 2024.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS